



Contact média seulement :  
**Youann Blouin**  
Relationniste, médias et analystes  
Communications corporatives  
Téléphone : 514 380-7069  
Mobile : 438 491-0825

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Pour diffusion immédiate**

*illico Club à volonté* - Rejet de la plainte d'Astral

## **Vidéotron se réjouit de la décision du CRTC et entend poursuivre son objectif d'innover pour le plus grand bénéfice des consommateurs**

**Montréal, le 20 août 2013** – Vidéotron applaudit la décision rendue par le CRTC de rejeter la plainte d'Astral (aujourd'hui Bell Média), qui, rappelons-le, alléguait que l'entreprise contrevenait au cadre réglementaire et enfreignait certaines conditions de sa licence de vidéo sur demande en lançant en février dernier *illico Club à volonté*.

« Nous sommes heureux de constater que nous avons su démontrer au Conseil que le catalogue que nous offrons aux abonnés d'*illico Club à volonté* n'enfreint aucune condition de notre licence de vidéo sur demande. Du même souffle, nous avons pu dévoiler l'objectif poursuivi par Astral lors du dépôt de cette plainte, soit d'empêcher toute concurrence pour protéger, voire élargir, son monopole historique sur la télévision payante. Cette décision reconnaît également le leadership incontesté de Vidéotron en divertissement, pour le plus grand bénéfice des consommateurs », a indiqué la présidente et chef de l'exploitation de Vidéotron, Manon Brouillette.

### ***illico Club à volonté* : innover pour répondre aux attentes des Québécois**

Vidéotron a créé *illico Club à volonté* pour répondre à une attente clairement exprimée par sa clientèle pour un produit de ce type, soit un service de vidéo sur demande par abonnement, avec un accès illimité à un formidable catalogue, en français, constamment renouvelé (films, séries, émissions jeunesse, documentaires, spectacles d'humour et concerts).

### **Déjà plus de 50 000 abonnés**

Non seulement *illico Club à volonté* est-il une réponse adaptée aux besoins de son marché et des Québécois, mais il vise à concurrencer directement un joueur étranger et planétaire, Netflix. À preuve, ce sont maintenant plus de 50 000 clients de partout au Québec et de l'Ontario qui profitent aujourd'hui d'une importante offre de contenu en provenance des plus grands studios de la planète et des producteurs et distributeurs d'ici. *illico Club à volonté* devient un nouveau canal de distribution pour les produits québécois et une vitrine supplémentaire pour le talent d'ici.

**Vidéotron** ([www.videotron.com](http://www.videotron.com)), filiale à part entière de Québecor Média inc., est une société intégrée de communications œuvrant dans les domaines de la télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet, de la téléphonie par câble et de la téléphonie mobile. Vidéotron est un chef de file en nouvelles technologies, grâce

notamment à son système de télévision interactive illico et à son réseau à large bande lui permettant d'offrir, entre autres services, l'accès Internet haute vitesse par modem câble et la télévision en modes analogique et numérique. Au 30 juin 2013, Vidéotron comptait 1 832 400 clients à son service de télédistribution, dont 1 502 000 clients à la télé numérique. Vidéotron est également le numéro un d'Internet haute vitesse au Québec avec 1 395 400 clients à ses services par modem câble au 30 juin 2013. À cette date, Vidéotron avait activé 451 100 lignes de son service de téléphonie mobile et assurait le service de téléphonie par câble à 1 274 700 foyers et organisations du Québec. Vidéotron a également obtenu, et ce, pour une huitième année consécutive, le prestigieux titre d'entreprise de télécommunications la plus admirée des Québécois, décerné par le journal *Les Affaires*, selon un sondage Léger Marketing.

Suivez-nous sur le Web | [facebook.com/videotron](https://facebook.com/videotron)

Suivez-nous sur Twitter | [twitter.com/videotron](https://twitter.com/videotron)